

**PRODUCTION ET LIVRAISON
D'ALIMENTS COMPOSES POUR
ANIMAUX A BASE DE SOJA CERTIFIE
SOCIETALEMENT RESPONSABLE**



CAHIER DES CHARGES

Rédigé par: APFACA asbl



TABLE DES MATIERES

1	PRINCIPES GENERAUX, OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION	3
1.1	OBJECTIF	5
1.2	CHAMP D'APPLICATION	5
2	DEFINITIONS	5
3	EXIGENCES GENERALES	6
4	CONDITIONS D'ACHAT DU SOJA.....	6
4.1	DETERMINATION DU SOJA SOC.RESP.	6
4.2	ACHAT DE SOJA CERTIFIE SOC. RESP.....	6
4.3	ENREGISTREMENT DES ACHATS	6
5	EXIGENCES EN MATIERE DE TRANSPORT DU SOJA	7
6	EXIGENCES POUR LA RECEPTION DU SOJA	7
7	EXIGENCES POUR L'ENTREPOSAGE ET L'UTILISATION DU SOJA	7
8	EXIGENCES POUR LA PRODUCTION DES ALIMENTS COMPOSES	7
9	EXIGENCES POUR LA LIVRAISON DES ALIMENTS COMPOSES	8
10	FLUX DE RETOUR.....	8
11	GESTION DES NON-CONFORMITES	8
12	CONTROLE DES ENREGISTREMENTS	8
13	CONTROLE DU SYSTEME D'AUTOCONTROLE	8
14	AUDITS INTERNES.....	9
15	FORMATION	9
16	CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION	9
17	DISPOSITIONS EN RAPPORT AVEC LE CONTROLE ET AVEC LA CERTIFICATION	9
18	DISPOSITIONS D'ETIQUETAGE.....	10
	ANNEXE 1 : Liste de critères utilisés pour la définition de “sociétalement responsable” (en anglais)	11
	ANNEXE 2 : Liste de systèmes de certification reconnus pour le soja soc. Resp.	15
	ANNEXE 3 : REGISTRE POUR LES ACHATS DE SOJA SOC. RESP.....	16
	ANNEXE 4 : AUDITS & FREQUENCE D'AUDITS.....	17



1 PRINCIPES GENERAUX, OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

Le secteur belge des aliments composés pour animaux a déployé de nombreux efforts en faveur de la fabrication d'aliments composés respectueux de l'environnement. C'est ainsi qu'une convention a été signée en 1995 avec le Ministère de l'Agriculture de l'époque visant la production d'aliments à faible teneur en phosphore. En 2007, un nouvel accord (élargi) a été signé en faveur de la fabrication d'aliments composés pauvres en nutriments (c'est-à-dire pauvres en protéines et en phosphore).

En 2006, un groupe de stakeholders belges ont décidé de mettre en place la plate-forme 'Aliments Sociétalement Responsables pour Animaux' (en abrégé ASRA), une plateforme sous la direction de l'APFACA. L'objectif de la plate-forme est triple :

1. Elaborez un standard pour les aliments sociétalement responsables pour animaux
2. Promouvoir les protéines locales (lisez 'européennes')
3. Diversifier l'utilisation des protéines

La première mission de la plate-forme consiste à élaborer un standard pour les aliments pour animaux sociétalement responsables. L'objectif étant de soumettre graduellement les aliments pour animaux à des critères de responsabilité sociale, en commençant par le soja, ce qui a donné comme résultat l'élaboration du présent cahier des charges. Ce dernier est d'application à partir du moment où l'achat collectif de soja sociétalement responsable est passé à l'achat individuel par fabricant d'aliments composés pour animaux. Jusqu'à présent, c'est l'APFACA qui a mené les négociations de façon collective pour l'achat de soja certifié sociétalement responsable.

Le but consiste à soutenir une politique d'achat de soja sociétalement responsable et respectueuse de l'environnement. Dans le futur, l'accent sera mis sur le caractère sociétalement responsable des flux entrants de soja. L'industrie européenne des aliments composés pour animaux a décidé de défendre et de soutenir l'initiative de la « Round Table of Responsible Soy » (RTRS : www.responsiblesoy.org). Les participants à cette Table Ronde internationale sont de profils très divers (des producteurs de soja, des négociants, des représentants de l'industrie/de l'industrie bancaire, des ONG/des scientifiques). La RTRS s'est fixé comme tâche de définir des critères & des principes et des indicateurs pour "responsible soy". Ces indicateurs seront par la suite intégrés dans un 'standard', qui donnera lieu à des certifications. Un code de bonne conduite ("code of good conduct") sera établi pour les autres maillons de la chaîne alimentaire.

L'initiative d'élaborer un nouveau cahier des charges se place dans une perspective internationale. La concurrence et la compétitivité de la production animale s'insèrent également dans un contexte international.

La stratégie de commercialisation du soja sera basée sur le principe international du « Mass Balance based on Volume », principe selon lequel le secteur s'engage à acheter annuellement un certain volume d'une matière première déterminée (en l'occurrence du soja soc. resp.) qui est incorporée dans les aliments composés, bien entendu sans ségrégation, à partir de l'achat et lors de la transformation. Le soja soc. resp. est donc bel et bien acheté et utilisé dans la fabrication de l'aliment composé. Pour les spécifications relatives au soja soc. resp., nous vous renvoyons à la définition (infra).

Le volume initial convenu et revu annuellement est réparti entre les fabricants ayant souscrit le cahier des charges. Depuis l'Assemblée générale de l'APFACA de 2011, tous les membres de l'APFACA participent au cahier des charges. L'achat de soja soc. resp. était de 100.000 T en 2010, 150.000 T en 2011 et 250.000 T en 2012. Pour 2013, l'on prévoit l'achat de 350.000 T de soja soc. resp. Le volume acheté est augmenté progressivement jusqu'à ce que l'objectif des 600.000 T soit



atteint en 2015.

Le volume d'achat de soja soc. resp. est fixé pour chaque fabricant individuel et sera suivi trimestriellement, par le biais d'un formulaire de déclaration que le fabricant est tenu d'envoyer à l'APFACA tous les 3 mois. Les chiffres cibles seront évalués sur une base annuelle par l'auditeur GMP, qui tiendra également compte des chiffres de vente.

Les achats de soja seront évalués lors d'un audit annuel (audit combiné avec l'audit GMP), une attention particulière est prêtée aux paramètres suivants :

- les factures entrantes (chaque entreprise attestée tient un registre de ses achats de soja, en faisant une distinction entre le soja soc.resp. et le soja non- soc. resp.
- Les factures sortantes seront également contrôlées (ici aussi, la distinction sera faite entre le soja soc.resp. et le soja non- soc. resp.).

Les fabricants attestés sont tenus de transmettre à l'APFACA un aperçu de leurs volumes d'achat et de vente de soja (soc.resp. et soja non- soc. resp.). Cette déclaration, que le fabricant est tenu de faire au mois de janvier, sera évaluée par les organismes de certification reconnus par l'APFACA pour l'attestation du cahier des charges.

Les audits (annuels) seront effectués par des organismes de certification (des OCIS) reconnus par OVOCOM asbl dans le cadre du GMP et dont la portée de certification couvre "la production d'aliments composés pour animaux". Un certain nombre d'OCIS ont signé un accord avec l'APFACA pour la mise en pratique du cahier des charges « production et livraison d'aliments composés à base de soja certifié socialement responsable ».

Les attestations sont délivrées par les OCIS mandatés par l'APFACA et ont une période de validité de 12 mois. L'APFACA reçoit une copie de l'attestation et tient à jour une liste des fabricants certifiés, publiée sur le site web de l'APFACA. Les fabricants dont l'attestation est expirée depuis plus d'un mois, sont supprimés de la liste.

L'APFACA s'est engagée à former un Comité d'accompagnement composé de 4 représentants de l'APFACA et de représentants de la distribution, de l'industrie traitante, des labels, Le Comité d'accompagnement se réunira chaque année pour évaluer le cahier des charges. Les volumes-cibles globaux et individuels (définis selon le principe du 'Mass Balance') seront évalués annuellement et adaptés si nécessaire avant la nouvelle récolte (du soja) (en mai- juin).

Aux nouveaux participants- fabricants d'aliments composés pour animaux- n'ayant pas utilisé de soja soc. resp. dans le courant de l'année civile précédente, il sera proposé un volume cible basé sur les quantités déclarées à l'APFACA. Le premier audit- GMP devra permettre de décider si les volumes pour la période restante de l'année de déclaration doivent être adaptés dans ce contexte ou non. Les nouveaux fabricants participant sont tenus de notifier par écrit à l'APFACA leur souscription au cahier des charges. Ils seront ensuite ajoutés à la liste, avec mention "NOTIFICATION du xx/xx/xxxx". Cette mention figurera sur la liste pendant une période maximale d'un an (il s'écoule en effet maximum 12 mois entre 2 audits GMP).

Les fabricants d'aliments composés conformes au cahier des charges, peuvent être attestés par l'organisme de certification en tant que fabricant d'aliments composés à base de soja soc.resp.



1.1 OBJECTIF

L'objectif concret de ce cahier des charges est de décrire la méthode à suivre pour la production d'aliments composés pour animaux à base de soja soc. resp.

Le cahier vise ainsi à contribuer à l'achat de soja socialement responsable pour la production d'aliments composés pour animaux.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à la production d'aliments composés pour animaux à base de soja soc. resp.

2 DEFINITIONS

- Matières premières pour aliments des animaux: pour la liste négative des aliments pour animaux (la liste des aliments non- autorisés pour la production d'aliments composés pour animaux), il est fait référence à l'AR du 8/02/1999 relatif au commerce et à l'utilisation des produits destinés à l'alimentation des animaux.
- Lot de produits: une unité de volume, dont les produits possèdent des caractéristiques uniformes.
- Soja: des fèves de soja non dégraissées, du tourteau de soja
- GMP: la bonne pratique de fabrication ou le "Good Manufacturing Practice" pour le négoce, la production, l'entreposage, le transbordement et le transport d'aliments pour animaux, telle que proposée par OVOCOM asbl -Belgique (la Plateforme de concertation de la filière alimentation animale) y inclus les protocoles d'interchangeabilité entre les systèmes étrangers de qualité.
- Organisme de certification: un organisme de certification accrédité par Belac pour les activités de certification du cahier des charges GMP et du Guide de l'Autocontrôle Alimentation animale (validé par l'AFSCA), la portée de certification couvrant la "production d'aliments composés pour animaux". L'organisme de certification est reconnu par l'APFACA asbl pour le contrôle de l'application du cahier des charges. L'APFACA asbl définit les modalités en matière d'agrément.
- Le soja socialement responsable (le soja soc. resp.): du soja conforme à un certain nombre de principes/de critères et d'indicateurs en matière de responsabilité sociale, respectant le standard RTRS. La période jusqu'en 2015 est considérée comme une période de transition durant laquelle seront délivrées des attestations basées sur des critères de durabilité. La liste des critères de durabilité est reprise en annexe. L'APFACA établit une liste des systèmes de certification autorisés.



3 EXIGENCES GENERALES

- L'entreprise de fabrication d'aliments composés est tenue de mettre en place le système de qualité documenté et certifié établi par OVOCOM asbl. Des systèmes de qualité équivalents sont acceptés aux conditions fixées par l'APFACA asbl.
- Le système de qualité doit au minimum se conformer aux prescriptions du Règlement GMP pour les activités éventuellement exercées: le commerce et la production d'aliments composés; le commerce et la production de prémélanges, le commerce et la production de matières premières pour aliments des animaux, l'entreposage et le transbordement de matières premières pour aliments des animaux ainsi que le transport de matières premières pour aliments des animaux, de prémélanges et d'aliments composés.
- Tous les travailleurs concernés doivent avoir pris connaissance du système de production à base de soja soc. resp. Ils sont en mesure de mettre en place les actions correctives si nécessaire.

4 CONDITIONS D'ACHAT DU SOJA

4.1 DETERMINATION DU SOJA SOC.RESP.

- Le soja est divisé en deux grandes catégories: le soja non soc.resp. et le soja soc. resp. (certifié)
- Les principes, les critères, les indicateurs pour le soja soc. resp. sont regroupés dans le cahier des charges (cf. annexe).

4.2 ACHAT DE SOJA CERTIFIE SOC. RESP.

- Le soja vendu et acheté sous le nom de "soja socialement responsable" doit être certifié. Chaque lot entrant doit être échantillonné.
- Le cahier des charges pour la production et la livraison d'aliments composés à base de soja certifié soc. resp. est tenu à la disposition de l'auditeur.
- Chaque fournisseur de soja soc. resp. est contrôlé. Tous les documents d'achat sont tenus à la disposition de l'auditeur effectuant le contrôle.

4.3 ENREGISTREMENT DES ACHATS

- En vue d'assurer la traçabilité, tous les achats de soja sont enregistrés.
- En outre, tous les fournisseurs de soja soc. resp. sont évalués une fois par an quant à leur conformité au code GMP et aux normes de certification.
- Toutes les factures d'achat de soja sont enregistrées dans un registre spécifique. Une distinction est faite entre les achats de soja non- soc. resp. et de soja soc. resp.



5 EXIGENCES EN MATIERE DE TRANSPORT DU SOJA

- En cas de transport par un tiers (c'est-à-dire au cas où l'entreprise n'a pas de transport propre), le transporteur doit être certifié et satisfaire aux exigences en matière de propreté du véhicule de transport.
- En cas de transport propre, le transport doit faire partie intégrante du système de qualité certifié.

6 EXIGENCES POUR LA RECEPTION DU SOJA

- Des procédures relatives à la réception et à l'échantillonnage du soja sont établies.
- Chaque lot entrant est échantillonné. Les échantillons sont emballés et étiquetés, permettant une identification adéquate. Ils sont conservés pendant au moins 6 mois dans un endroit approprié.

7 EXIGENCES POUR L'ENTREPOSAGE ET L'UTILISATION DU SOJA

Avant d'être utilisé, le soja est conservé dans des silos ou des lieux d'entreposage prévus à cet effet.

- Le distributeur/producteur doit être au courant des procédures courantes relatives à l'entreposage et au traitement du soja.
- Le fabricant doit être en mesure de déterminer rapidement quels lots entrants de soja sont incorporés dans un lot d'aliment composé déterminé d'une part, et pouvoir repérer rapidement dans quel batch de production les différents lots entrants de soja ont été mélangés.

8 EXIGENCES POUR LA PRODUCTION DES ALIMENTS COMPOSES

- Chaque lot d'aliment composé doit être échantillonné, les échantillons doivent être étiquetés de façon à permettre une identification adéquate. Les échantillons sont enregistrés et conservés pendant au moins 3 mois dans un endroit approprié.
- Le nombre d'analyses dans le cadre de l'autocontrôle fait référence aux analyses effectuées par le fabricant d'aliments composés dans le cadre de son système d'autocontrôle. L'APFACA a élaboré pour ses affiliés un plan sectoriel d'échantillonnage en vue de détecter d'éventuels contaminants (au niveau des matières premières pour aliments des animaux, des prémélanges et des aliments composés) et tous les éventuels résidus de coccidiostatiques (au niveau des aliments composés pour animaux), ou de prémélanges médicamenteux enregistrés, le taux de Zn au sein de l'alimentation de porcs à l'engrais et l'échantillonnage d'exportation.
- Les organismes de certification prélèvent des échantillons dans le cadre du contrôle du système de l'auto-contrôle. Les échantillons sont prélevés par des organismes de certification accrédités (ISO 17020). Les analyses sont effectuées par des laboratoires accrédités (ISO 17025).



9 EXIGENCES POUR LA LIVRAISON DES ALIMENTS COMPOSES

- En cas de transport propre, le transport doit faire partie intégrante du système de qualité certifié et être conforme aux prescriptions du Règlement GMP en matière de transport (cf. www.ovocom.be).

10 FLUX DE RETOUR

L'entreprise a établi une/des procédure (s) contenant un programme documenté en cas de non-conformité des produits.

Le programme doit contenir:

- des données de personnes concernées e.a. des personnes de contact en cas d'urgence
- l'identification et la localisation des produits suspects
- l'identification et la mise au courant du client
- la récupération du produit suspect
- le traitement du produit récupéré
- une enquête interne pour déterminer la cause du problème et des mesures correctives
- une évaluation annuelle de l'efficacité de cette procédure.

Dans ce contexte, référence peut être faite au *Scénario de crise* élaboré par l'APFACA.

Toutes les actions menées dans le cadre de ce programme doivent être minutieusement enregistrées.

11 GESTION DES NON-CONFORMITES

- Le fabricant a établi une procédure (écrite) "gestion des non-conformités" .
- Les produits non-conformes doivent être identifiés, documentés, évalués, éloignés (si possible) et finis (récupérés et traités).
- Le fabricant prendra des mesures correctives et préventives. Ces mesures correctives doivent être enregistrées. Une évaluation des mesures correctives s'impose.

12 CONTROLE DES ENREGISTREMENTS

- Les rapports des inspections et des contrôles, le registre d'achat des aliments pour animaux en général et du soja en particulier ainsi que le registre des aliments composés fabriqués sont conservés pendant au moins 2 ans.

13 CONTROLE DU SYSTEME D'AUTOCONTROLE

- L'AFSCA est autorisée à effectuer le prélèvement des échantillons.



14 AUDITS INTERNES

- L'entreprise de fabrication d'aliments composés a mis en place un système documenté d'audits internes pour contrôler la conformité avec le cahier des charges. Un audit interne est organisé et réalisé au moins une fois par an.
- La formulation des aliments composés est conservée pendant le délai légalement prévu et reste à la disposition des organismes de certification dans l'unité de production/ au siège social.
- Les résultats des audits sont enregistrés et portés à l'attention des membres responsables du personnel.
- L'entreprise est tenue de prendre sans retard des actions correctives ou préventives pour remédier aux imperfections décelées au cours des audits.
- L'application et l'efficacité des mesures adoptées doivent être vérifiées et enregistrées.

15 FORMATION

- Les membres du personnel doivent disposer de la connaissance et de la compétence nécessaire pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées dans le cadre de la production d'aliments composés pour animaux en général et dans le cadre dudit cahier des charges en particulier.
- Les expériences, les compétences et les formations (nécessaires) des collaborateurs concernés sont systématiquement enregistrées.

16 CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION

- Le producteur/distributeur est à tout moment tenu de respecter la législation belge et/ou européenne en vigueur, le guide autocontrôle alimentation animale ainsi que le code GMP. Dans ce contexte, il est important de suivre de près toutes les modifications.
- Le producteur/distributeur peut consulter la législation (version coordonnée) sur le site web de l'APFACA : www.bemefa.be ou sur le site web d'OVOCOM: www.ovocom.be.

17 DISPOSITIONS EN RAPPORT AVEC LE CONTROLE ET AVEC LA CERTIFICATION

- L'organisme de certification souhaitant attester le cahier des charges doit être reconnu à cet effet par l'APFACA asbl. La liste des organismes de certification reconnus est disponible sur le site web de l'APFACA (www.bemefa.be).
- Les auditeurs souhaitant contrôler le respect du cahier des charges sont tenus de suivre une formation (organisée par l'APFACA). Chaque auditeur obtient un certificat à la fin de la session de formation. La liste des auditeurs est également consultable sur le site web de l'APFACA : www.bemefa.be.
- Le producteur/distributeur s'engage à fournir les informations nécessaires à son organisme de certification et à accorder son entière coopération lors des activités de contrôle de celui-ci.



- L'audit (réalisé par l'organisme de certification) est effectué en même temps que l'audit GMP (www.ovocom.be).

18 DISPOSITIONS D'ETIQUETAGE

- L'étiquetage des matières premières pour aliments des animaux utilisées pour la fabrication de l'aliment composé se fait conformément à la législation.



ANNEXE 1 : Liste de critères utilisés pour la définition de “sociétalement responsable” (en anglais)

- 1) Legal compliance and Good Business Practice
 - a) Compliance with local and national laws
 - i) Producer can demonstrate awareness of his or her responsibilities, according to applicable laws
 - ii) Applicable laws are being complied with
 - b) Legal use rights to the land, clearly defined and demonstrable
 - i) Documented evidence of rights to use the land

- 2) Responsible labour conditions
 - a) No engagement in or support child labour or forced labour or engage in or support discrimination or harassment
 - i) No forced, compulsory, bonded, trafficked or otherwise involuntary labor is used at any stage of production
 - ii) No workers of any type are required to lodge their identity papers with anyone and no part of their salary, benefits or property is retained, by the owner or any 3d party, unless permitted by law
 - iii) Spouses and children of contracted workers are not obliged to work on the farm
 - iv) Children and minors (below 18) do not conduct hazardous work or any work that jeopardizes their physical, mental or moral well being
 - v) Children under 15 (or higher age as established in national law) do not carry out productive work. They may accompany their family to the field as long as they are not exposed to hazardous, unsafe or unhealthy situations and it does not interfere with their schooling
 - vi) There is no engagement in, support for, or tolerance of any form of discrimination
 - vii) All workers receive equal remuneration for work of equal value, equal access to training and benefits and equal opportunities for promotion and for filling all available positions
 - viii) Workers are not subject to corporal punishment, mental or physical oppression or coercion, verbal or physical abuse, sexual harassment or any other kind of intimidation
 - b) Workers and sharecroppers are adequately informed and trained for their tasks and are aware of their rights and duties.
 - i) Workers (including temporary workers), sharecroppers, contractors and subcontractors have a written contract, in a language that they can understand.
 - ii) Labor laws, union agreements or direct contracts of employment detailing payments and conditions of employment (e.g. working hours, deductions, overtime, sickness, holiday entitlement, maternity leave, reasons for dismissal, period of notice, etc.) are available in the languages understood by the workers or explained carefully to them by a manager or supervisor
 - iii) Adequate and appropriate training and comprehensible instructions on fundamental rights at work, health and safety and any necessary guidance or supervision are provided to all workers
 - c) A safe and healthy workplace is provided for all workers
 - i) Producers and their employees demonstrate an awareness and understanding of health and safety matters
 - ii) Potentially hazardous tasks are only carried out by capable and competent people who do not face specific health risks



- iii) Adequate and appropriate protective equipment and clothing is provided and used in all potentially hazardous operations such as a pesticide handling and application and mechanized or manual operations
 - iv) In case of accidents or illness, access to first aid and medical assistance is provided without delay
 - d) There is freedom of association and the right to collective bargaining for all workers
 - i) There is the right for all workers and sharecroppers to establish and/or join an organization of their choice
 - ii) The effective functioning of such organizations is not impeded. Representatives are not subject to discrimination and have access to their members in the workplace on request
 - iii) All workers have the right to perform collective bargaining
 - iv) Workers are not hindered from interacting with external parties outside working hours (e.g. NGOs, trade unions, labor inspectors, agricultural extension workers, certification bodies)
 - e) Remuneration at least equal to national legislation and sector agreements is received by all workers directly or indirectly employed on the farm
 - i) Gross wages that comply with national legislation and sector agreements are paid at least monthly to workers
 - ii) Deductions from wages for disciplinary purposes are not made, unless legally permitted. Wages and benefits are detailed and clear to workers, and workers are paid in a manner convenient to them. Wages are recorded by the employer
 - iii) Normal weekly working hours do not exceed 48 hours. Weekly overtime hours do not exceed 12 hours
 - iv) If additional overtime hours are necessary compulsory rules apply
 - v) working hours per worker are recorded by the employer
 - vi) Salaried workers have all entitlements and protection in national law and practice with respect to maternity. Workers taking maternity leave are entitled to return to their employment on the same terms and conditions that applied to them prior to taking leave and they are not subject to any discrimination, loss of seniority or deductions of wages
 - vii) If workers are paid per result, a normal 8 hour working day allows workers, (men and women), to earn at least the national or sector established minimum wage
 - viii) If employees live on the farm, they have access to affordable and adequate housing, food and potable water. If charges are made for these, such charges are in accordance with market conditions. The living quarters are safe and have at least basic sanitation
- 3) Responsible community
- a) In areas with traditional land users, conflicting land uses are avoided or resolved.
 - i) In the case of disputed use rights, a comprehensive, participatory and documented community rights assessment is carried out
 - ii) In rights have been relinquished by traditional land users there is documented evidence that the affected communities are compensated subject to their free, prior, informed and documented consent
 - b) A mechanism for resolving complaints and grievances is implemented and available to local communities and traditional land users.
 - i) The complaints and grievances mechanism has been made known and is accessible to the communities
 - ii) Documented evidence of complaints and grievances received is maintained
 - iii) Any complaints and grievances received are dealt with in a timely manner



- c) Fair opportunities for employment and provision of goods and services are given to the local population
 - i) Employment opportunities are made known locally.
- 4) Environmental responsibility
 - a) On and off site social and environmental impacts of large or high risk new infrastructure have been assessed and appropriate measures taken to minimize and mitigate any negative impacts
 - i) A social and environmental assessment is carried out prior to the establishment of large or high risk new infrastructure
 - ii) The assessment is carried out by someone who is adequately trained and experienced for this task
 - iii) The assessment is carried out in a comprehensive and transparent manner
 - b) Pollution is minimized and production waste is managed responsibly
 - i) There is no burning on any part of the property of crop residues, waste, or as part of vegetation clearance. Some exceptions exist
 - ii) There is adequate storage and disposal of fuel, batteries, tires, lubricants, sewage and other waste
 - iii) There are facilities to prevent spills of oil and other pollutants
 - c) Efforts are made to reduce emissions and increase sequestration of Greenhouse Gases on the farm
 - i) Total direct fossil fuel use over time is recorded, and its volume per hectare and per unit of product for all activities related to soy production is monitored
 - d) Expansion for soy cultivation is responsible
 - i) After May 2009 expansion for soy cultivation has not taken place on land cleared of native habitat
 - ii) There is no conversion of land where there is an unresolved land use claim by traditional land users under litigation, without the agreement of both parties
 - e) On-farm biodiversity is maintained and safeguarded through the preservation of native vegetation
 - i) There is a map of the farm which shows the native vegetation
 - ii) No hunting of rare, threatened or endangered species takes place on the property
- 5) Good agricultural practices
 - a) The quality and supply of surface and ground water is maintained or improved
 - i) Any direct evidence of localized contamination of ground or surface water is reported to, and monitored in collaboration with local authorities
 - b) Natural vegetation areas around springs and along natural watercourses are maintained or re-established
 - i) The location of all watercourses has been identified and mapped, including the status of the riparian vegetation
 - ii) Natural wetlands are not drained and native vegetation is maintained
 - c) Soil quality is maintained or improved and erosion is avoided by good management practices
 - i) Knowledge of techniques to maintain soil quality (physical, chemical and biological) is demonstrated and these techniques are implemented
 - ii) Knowledge of techniques to control soil erosion is demonstrated and these techniques are implemented
 - iii) Appropriate monitoring, including soil organic matter content, is in place



- d) All application of chemicals agrochemicals is documented and all handling, storage, collection and disposal of chemical waste and empty containers , is monitored to ensure compliance with good practice
 - i) There are records of the use of agrochemicals
 - ii) Containers are properly stored, washed and disposed of; waste and residual agrochemicals are disposed in an environmentally appropriate way
 - iii) The necessary precautions are taken to avoid people entering into recently sprayed areas
 - iv) Fertilizers are used in accordance with professional recommendations (provided by manufacturers where other professional recommendations are not available)
- e) Agrochemicals listed in the Stockholm and Rotterdam Conventions by the PAN (Pesticide Action Network) Dirty Dozen are eliminated
- f) The use of biological control agents is documented, monitored and controlled in accordance with national laws and internationally accepted scientific protocols
 - i) There is information about requirements for use of biological control agents
 - ii) Records are kept of all use of biological control agents that demonstrate compliance with national laws
- g) Appropriate measures are implemented to prevent the drift of afrochemicals to neighboring areas
 - i) Aerial application of pesticides is carried out in such a way that it does not have an impact on populated areas. All aerial application is preceded by advance notification to residents within 500m of the planned application.
 - ii) there is no aerial application of pesticides in WHO Class Ia, Ib and II within 500m of populated areas or water bodies
 - iii) There is no application of pesticides within 30m of any populated areas or water bodies.
- h) Appropriate measures are implemented to allow for coexisting of different production systems
- i) Origin of seeds is controlled to improve production and prevent introduction of new diseases :
 - i) all purchased seed must come from known legal quality sources
 - ii) self-propagated seeds may be used, provided appropriate seed production norms are followed and legal requirements regarding intellectual property rights are met



ANNEXE 2 : Liste de systèmes de certification reconnus pour le soja soc. Resp.

- CEFETRA/ Vanden Avenne Izegem : Control Union Certification : assessment form and inspection report on RTRS, version xx , April 2009
- Amaggi Protocol for the Responsible Production of Soybeans : SGS, version 11/12/2008



ANNEXE 3 : REGISTRE POUR LES ACHATS DE SOJA SOC. RESP.

(à compléter)



ANNEXE 4 : AUDITS & FREQUENCE D'AUDITS

(à compléter)